

GE_GERICHTE ATAS/249/2011 vom 14. März 2011

GE Cour de justice, 2011-03-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_249_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/249/2011 du 14 mars 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/249/2011 del 14 marzo 2011

Erwägungen

E. 1

Conformément au principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales (cf. art. 43 LPG), l'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure. En particulier, elle doit mettre en oeuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; ATFA non publié du 19 mars 2004, I 751/03 consid. 3.3, RAMA 1985 K 646 p. 240 consid. 4).

E. 2

En l'espèce, l'expert mandaté par l'intimé constate également, à l'instar des médecins traitants, un trouble de la personnalité état limite avec des traits pervers et sociopathiques et non pas une "structure" de la personnalité, comme le retient la Dresse K_____. Il a en outre qualifié ce trouble d'important. Néanmoins, l'expert ne se prononce pas clairement sur la capacité de travail. En tout état de cause, il

- 9/10-

A/2089/2010 ressort de son expertise qu'il a manifestement manqué de distance par rapport au recourant, se permettant à maintes reprises des jugements de valeur sur la personne de celui-ci, au lieu de se contenter de faire état de ses troubles psychiques et de leur répercussion sur la capacité de travail. Cette expertise semble en outre contradictoire, le Dr J_____ paraissant admettre des troubles psychiques importants, d'une part, tout en reprochant au recourant son mode de vie, comme si celui-ci était seulement une question de volonté, d'autre part. Partant de l'avis de la Cour de céans, cette expertise n'a pas de valeur probante, raison pour laquelle il y a lieu de mettre en oeuvre une expertise psychiatrique judiciaire.

E. 3

La toxicomanie de l'expertisé était-elle, ou est-elle éventuellement toujours, induite par une comorbidité psychiatrique et, dans l'affirmative, par laquelle ?

E. 4

Quelle est la capacité de travail de l'expertisé sur le plan psychiatrique ?

E. 5

L'incapacité de travail éventuellement constatée, résulte-t-elle d'atteintes psychiatriques ayant valeur de maladie ou est-elle essentiellement due à des facteurs psychosociaux ou socioculturels?

E. 6

Pour quels motifs vous écartez-vous, le cas échéant, des conclusions du Dr J_____ ?

E. 7

Quel est votre pronostic ? D. Invite le Dr N_____ à déposer le plus rapidement possible un rapport en trois exemplaires à la Chambre de céans de la Cour. E. Réserve le fond.

La greffière

Diana ZIERI

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.